



Ville de Piraé
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N°071/2015 DU 27 AOUT 2015

Approuvant la cession partielle de la C21 à titre onéreux au profit de la Polynésie française.

Date de convocation : 18 AOUT 2015	L'an deux mille quinze, le dix-huit juin, à seize heures vingt minutes, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Edouard FRITCH. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Mesdames Miriama MACE et Yvette LICHTLE, ont été désignées pour remplir cette fonction.								
Date d'affichage : 18 AOUT 2015									
Date d'affichage du compte-rendu : 28 AOUT 2015									
Date d'affichage de la présente délibération : 22 SEP. 2015									
Résultats des votes :	VOTANTS	31	<table border="1"> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>PRESENTS</td> <td>27</td> </tr> <tr> <td>PROCURATION</td> <td>04</td> </tr> </table>	ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	27	PROCURATION	04
ELUS EN EXERCICE	33								
PRESENTS	27								
PROCURATION	04								
	POUR	31							
	CONTRE	00							
	ABSTENTION	00							
La délibération est adoptée à l'unanimité									

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Miriama TEIO Vve MACE	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO		X	
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Jean-Claude PAQUIER	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE	X		
M. Christophe TEAO	X		
Mme. Riveta URAHUTIA	X		
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	Rosana TEHOIRI
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG		X	Raiarii TETOOFA
M. Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiama BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA		X	Irvine PARO
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

DELIBERATION N°071/2015 DU 27.08.2015**Approuvant la cession partielle de la parcelle C 21 à titre onéreux au profit de la Polynésie Française****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU la délibération n°66-44 du 19 avril 1966 constituant le domaine de la Commune de Pirae ;
- VU la lettre n° 776/MET du 01 juin 2015 pour l'aménagement deux fois deux voies de la route territoriale n°2 entre le carrefour Hamuta et le carrefour de la rue Tuterai Tane sis à Pirae ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 27.08.2016

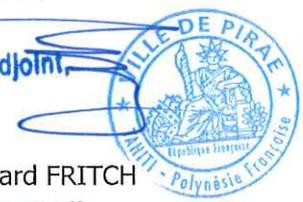
ADOPTÉE A LA MAJORITÉ	
VOTANTS	31
POUR	31
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOPTE :

- Article 1^{er} :** La cession partielle de la parcelle C 21, terre TEPOHUE 1, à titre onéreux au profit de la Polynésie Française, est approuvée pour un montant de vingt-cinq millions neuf cent cinquante mille francs pacifique (25 950 000 XPF).
- Article 2 :** Le Maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer l'ensemble des actes et documents relatifs au transfert foncier des parcelles sus visées.
- Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4 :** La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Pour le maire absent,
Le Maire,

Le 2^{ème} Adjoint,



Edouard FRITCH

M. Abel TEMARII

Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le 24 SEP. 2015 et publication du 22 SEP. 2015

Pour le maire absent,
Le 2^{ème} Adjoint,

M. Abel TEMARII



Edouard FRITCH
Le Maire